

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2015

UNIVERSITÉ DES ANTILLES - (N° 2656)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20 :

1° Substituer aux mots : « Le choix final », les mots : « La désignation » ;

2° Substituer au mot : « aux », les mots : « en application des » ;

3° Compléter l'alinéa par les mots : « de l'université ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.